



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2039

Approbation de la Charte de coopération culturelle 2023-2027

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2039 - APPROBATION DE LA CHARTE DE COOPERATION
CULTURELLE 2023-2027 (DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon réinvente la Charte de coopération culturelle en engageant le réseau lyonnais des structures culturelles subventionnées dans des démarches territoriales et transversales, en direction de tou.te.s les habitant.es. La nouvelle Charte de coopération culturelle sera un outil important du volet « émancipation » de la politique culturelle qui inscrit les arts, la culture et les patrimoines au cœur du développement de la ville, afin de promouvoir la cohésion sociale et la participation de chacun-e à la vie culturelle de la cité. En ce sens, la Charte est un levier de mise en œuvre des droits culturels.

C'est un contrat qui engage les structures culturelles municipales ou associatives subventionnées par la Ville à œuvrer pour tous les habitant.es, et plus seulement des publics cibles, en s'appuyant sur un socle de valeurs communes. Elle manifeste une prise de conscience de la nécessité de prendre en compte les diversités des habitant.es du territoire, de mettre en place des solidarités en direction des populations les plus en difficulté et de réinventer de nouveaux modes de relations avec les différents acteurs de notre cité.

La première Charte de coopération culturelle, signée en 2004, impliquait 18 structures culturelles lyonnaises. La Charte, qui s'achève en 2022, en compte 27. Avec la nouvelle Charte 2023-2027, qui sera signée en octobre prochain, ce sont 45 établissements et services culturels municipaux, structures culturelles associatives et festivals qui s'engagent dans la démarche impulsée par l'Adjointe à la Culture.

La nouvelle Charte de coopération culturelle est le fruit d'un travail collectif de co-écriture mené avec les partenaires qui agissent sur le territoire de Lyon et dans ses quartiers : structures, festivals et services culturels signataires, acteurs associatifs des secteurs artistiques et culturels, mais également acteurs de l'éducation populaire, de l'éducation et du champ social.

La Charte est construite en trois chapitres regroupant les engagements des futurs signataires en trois thématiques : les personnes, les territoires les partenariats.

1. Les personnes, les habitants, les citoyens : la Charte a vocation à permettre à chaque personne, de bénéficier et de contribuer aux richesses culturelles lyonnaises dans un objectif d'inclusion et d'émancipation. Ce premier chapitre vise à reconnaître, à chaque habitant.e, le droit, la liberté et la responsabilité de participer aux propositions culturelles. Les structures signataires s'engagent, ainsi, dans leurs projets, à placer les personnes au centre, en favorisant la rencontre, la mixité et le dialogue interculturel entre les habitant.es ; en luttant contre les différentes formes de discriminations, en agissant pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. Les territoires : les signataires de la Charte s'engagent à inscrire leurs projets dans les territoires de Lyon, arrondissements, quartiers, quartiers prioritaires, et parfois en dehors des limites de la ville. Ils sont attentifs à contribuer à la construction d'un maillage territorial plus équitable, en favorisant la liaison entre territoires pour aller vers un décloisonnement entre le "centre" et les "périphéries".

3. La coopération et les partenariats : les structures signataires s'engagent à tisser des partenariats durables entre elles et/ou avec les acteurs des territoires. Ces partenariats répondent à un principe de réciprocité, où chaque partie apporte son expertise propre. Des partenariats et des parrainages pourront, également, être initiés entre structures culturelles et acteurs associatifs culturels ou acteurs du champ social.

La Charte comprendra également **un volet Transition écologique** qui rappellera les engagements forts de la Ville en la matière et proposera un volet méthodologique afin d'en faciliter et d'en assurer la mise en œuvre.

La Ville de Lyon accompagne les structures signataires dans leurs démarches et leurs projets inscrits dans le cadre de la Charte, en les aidant à identifier les situations et les besoins spécifiques des quartiers et à créer des interactions avec les acteurs locaux.

En complément, afin de resserrer les liens entre les acteurs multiples et de construire des réseaux locaux, les signataires participeront aux instances créées pour des projets ou des thématiques spécifiques, telles que la commission culture et handicap ou les commissions de travail dans les quartiers prioritaires.

Un bilan partagé des actions engagées dans le cadre de la Charte de coopération culturelle sera effectué chaque année. Il s'attachera à mesurer la mise en œuvre des engagements, les impacts sur les acteurs concernés, particulièrement les habitants, les interactions entre acteurs et avec les autres politiques publiques de la Ville.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans LE TITRE :

- Lire :

« **Approbation de la charte de coopération culturelle 2023-2027** »

- Au lieu de :

« **Approbation du dispositif et des grands principes de la charte de coopération culturelle 2022-2027** »

b) Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- Lire (3^{ème} paragraphe) :

« Avec la nouvelle Charte **2023-2027**, qui sera signée en octobre prochain, ce sont 45 établissements et services culturels municipaux, structures culturelles associatives et festivals qui s'engagent dans la démarche impulsée par l'Adjointe à la Culture.»

- Au lieu de :

« Avec la nouvelle Charte **2022-2027**, qui sera signée en octobre prochain, ce sont 45 établissements et services culturels municipaux, structures culturelles associatives et festivals qui s'engagent dans la démarche impulsée par l'Adjointe à la Culture.»

c) Dans le DELIBERE :

- lire :

«

1- La charte de coopération culturelle est approuvée.

2- M. Le Maire est autorisé à signer **ledit document et à l'exécuter.** »

- au lieu de :

«

1- Le dispositif et les grands principes de la charte de coopération culturelle présentés dans le cadre de cette délibération sont approuvés.

2- M. Le Maire est autorisé à signer **la charte de coopération culturelle.** »

DELIBERE

1- La charte de coopération culturelle est approuvée.

2- M. Le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET